

*Personnel de l'inspection.*

TARIF N° 26.

GRADES	Solde d'Europe et de traversée	Solde coloniale	Supplément de résidence dans Paris (1)	Indemnités spéciales pendant la durée des missions temporaires aux colonies	OBSERVATIONS
	fr.	fr.	fr.	par jour	
Inspecteur général de 1 <sup>re</sup> classe .....	16.000	»	2.000	60 fr.	(1) Non passible de retenue. (2) L'inspecteur de 4 <sup>re</sup> classe, chef du service central de l'inspection, reçoit, en outre, un supplément de fonctions de 4.000 francs par an.
Inspecteur général de 2 <sup>e</sup> classe .....	14.000	»	1.800	60	Pour les fonctionnaires de l'inspection des colonies restés titulaires d'un grade militaire, la solde de non-activité est fixée comme suit :
Ins- <sup>1</sup> pec- <sup>2</sup> teur de	11.000	20.000	1.500(2)	45	Inspecteur général de 4 <sup>re</sup> classe 8.000 <sup>f</sup> »
de	9.000	16.000	1.200	35	Inspecteur général de 2 <sup>e</sup> classe 7.000 »
de	7.000	13.000	1.000	30	Inspecteur de 1 <sup>re</sup> classe..... 5.300 » Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe..... 4.500 »

TARIF N° 27.

*Frais d'employés et abonnements pour fournitures de bureau.*

SERVICES	Abonnements pour fournitures de bureau (1)	Frais d'employés	OBSERVATIONS
	par an	fr.	
Service central de l'inspection.....	»	6.000	(1) Non passible de la retenue.
à la Martinique.....	776 fr.	3.500	
à la Guadeloupe.....	776	3.500	
à la Réunion.....	776	3.500	
à la Guyane.....	776	3.500	
au Sénégal.....	776	3.500	
à la Nouvelle-Calédonie.....	776	3.500	
en Cochinchine et au Cambodge.....	970	5.000	
en Annam et au Tonkin.....	970	5.000	
dans les ports de commerce en France..	500	1.200	